Groupe de travail sur les bibliothèques scolaires et mixtes du canton de Fribourg

Document annexe au questionnaire accompagnant la consultation

Question 1.1

Remarques :

Les lois et règlements, contrairement à la situation actuelle, doivent donner un réel statut à la bibliothèque scolaire.

Question 1.2

Remarques :

Un enseignant peut être considéré comme un collaborateur à part entière pour la bibliothèque afin d'apporter un soutien pédagogique au bibliothécaire responsable.

Question 1.3

Remarques :

La collaboration est indispensable à tous les niveaux. Elle doit se moduler en fonction de l'âge des écoliers/étudiants et en fonction des statuts de la bibliothèque.

Question 1.4

Remarques :

1. Dans l'idéal, le poste de répondant-e des bibliothèques scolaires doit être couplé avec celui de répondant-e des bibliothèques publiques. Le taux d'activité préconisé est d'au moins 60 %.
2. Il existe le Service Suisse aux Bibliothèques (à Berne) qui propose un choix de documents, actuellement seulement en allemand, déjà équipés et catalogués. Les bibliothèques paient les livres avec une majoration de fr. 5.00 pour l'équipement et le catalogage (elles peuvent télécharger les notices sur leur logiciel). Elles choisissent donc elles-mêmes les documents qu'elles souhaitent acheter et si elles les veulent équipés ou non. Si une forte demande existait pour les livres en français, il serait bien de discuter avec cet organisme. Peut-être entrerait-il en matière pour offrir ce service également aux francophones.

   Exemple : A Genève les bibliothèques publiques ont centralisé les achats et le catalogage à la Bibliothèque de la Cité, mais les responsables des bibliothèques de quartier ont leur mot à dire sur le choix des documents.

   À l'instar de la solution de Genève, le Centre Fribourgeois de Documentation Pédagogique (CFDP)-Didaktisches Zentrum (DZ) pourrait être approché pour assumer ce rôle.

Question 1.5

1. Formation de base des enseignants : intégration de modules « bibliothèque »
2. Formation continue des enseignants à l'utilisation active de la bibliothèque avec les élèves.
3. Formation des élèves à la recherche documentaire
4. Collaboration avec le service informatique de l'école et les personnes ressources Fri-Tic

Remarques :

La formation des élèves à la recherche documentaire est l'objectif à atteindre. Pour y parvenir la formation de base et la formation continue des enseignants sont des moyens indispensables.

Question 2.2

Remarques :

La deuxième partie de la question appelle la remarque suivante :

Ce rapport représente une vision d'avenir pour les bibliothèques scolaires et non pas une vision actuelle, le but étant, notamment d'améliorer les services offerts aux étudiants et aux enseignants.

La formation des responsables de bibliothèques, par niveau, est en adéquation avec la mission des bibliothèques scolaires et les cahiers des charges des responsables établis dans le rapport.

Niveau primaire :

Point fort des missions : plaisir de la lecture, goût de lire, découverte de la bibliothèque. Dans le cahier des charges, nous demandons au responsable un travail important d'animation plutôt que la gestion proprement dite d'une bibliothèque. Faire également le lien avec les enseignants (dans l'idée d'une personne ressources, comme cela se fait pour Fri-Tic). Certains travaux, comme le catalogage, peuvent être centralisés.

Niveau Secondaire I :

Point fort des missions : formation à la recherche documentaire, accompagner et approfondir les branches enseignées. Le cahier des charges comprend également la gestion et le fonctionnement de la bibliothèque, ainsi que la formation à la recherche documentaire.

Niveau Secondaire II :

Point fort des missions : formation à la recherche documentaire avancée, promouvoir le travail autonome. Le cahier des charges comprend également la gestion et le fonctionnement de la bibliothèque, ainsi que la formation à la recherche documentaire avancée.

La recherche documentaire reste un domaine spécifique du monde des bibliothèques et des centres de documentation. Il est important que les personnes travaillant en bibliothèque maîtrisent cet outil et transmettent leur savoir aux usagers des bibliothèques.

De ce fait, pour le Secondaire II il faut engager des bibliothécaires diplômés impérativement. Pour le Secondaire I, il est important également d'engager des bibliothécaires diplômés pour les établissements scolaires de plus de 300 élèves. Pour les établissements scolaires de moins de 300 élèves, on recommande d'engager une personne au bénéfice d'un CFC d'AID et d'une expérience professionnelle dans le domaine des bibliothèques scolaires.

Question 4

Remarques :

Pour les deux parties de la question, cela doit être conforme aux normes CLP.

Participant à la consultation avec adresse :

Association des Bibliothèques Fribourgeoises
p.a. Rose-Marie Ducrot
Route de Fruence 6
1618 Châtel-Saint-Denis